



LA FRANCE S'ENGAGE - FONDS DE DOTATION

Siège social : 38, rue de la Folie Regnault - 75011 PARIS
Fonds de dotation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025



RSM France

5-7, rue des Italiens
75009 Paris
France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

LA FRANCE S'ENGAGE - FONDS DE DOTATION

Siège social : 38, rue de la Folie Regnault - 75011 PARIS
Fonds de dotation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Administrateurs du Fonds de dotation LA FRANCE S'ENGAGE - FONDS DE DOTATION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation LA FRANCE S'ENGAGE - FONDS DE DOTATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, **réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.**

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 12 juin 2026

Le commissaire aux comptes

RSM France

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par Djamel Zahri
Le 12 juin 2026



doc_G7A
lx_k5xgaXgo6Xq4

Djamel ZAHRI

Associé

Bilan actif

	31/12/2025 (12 mois)			31/12/2024 (12 mois)
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres Créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	81 976		81 976	263 957
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	81 976		81 976	263 957
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation -				
Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	81 976		81 976	263 957
(1) Dont à moins d'un an (brut)				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice précédent à affecter		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables	68 211	257 279
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	68 211	257 279
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)		
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses (2)		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	7 933	6 678
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 832	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	13 765	6 678
Ecarts de conversion Passif et différences d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	81 976	263 957
(1) Dont à moins d'un an hors Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13 765	
(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation	
	Total	Total	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
				<i>Dont ventes de dons en nature</i>
Ventes de prestations de service				
				<i>Dont parrainages</i>
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	450 068	257 721	192 347	75
Ressources liées à la générosité du public				
- Dons manuels				
- Mécénats				
- Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	450 068	257 721	192 347	75
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (1) (2)	14 428	6 721	7 707	115
Aides financières	435 640	251 000	184 640	74
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	450 068	257 721	192 347	75
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)				
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III - IV)				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)				

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation	
	Total	Total	Euros	%
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	450 068	257 721	192 347	75
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	450 068	257 721	192 347	75
EXCEDENT				
DEFICIT				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	31 887	11 286	20 601	183
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	31 887	11 286	20 601	183
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature	31 887	11 286	20 601	183
Personnel bénévole				
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	31 887	11 286	20 601	183
(1) Redevances de crédit-bail mobilier				
(2) Redevances de crédit-bail immobilier				

Annexe

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 81975.87 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

En vue de favoriser la création d'emplois, de biens et de services nouveaux, le Fonds de Dotation a pour objet exclusif, dans un cadre non lucratif, sans que les résultats ne puissent être distribués, et dans le cadre des dispositions prévues par l'article 238 bis, 4 du Code général des impôts :

- de verser des aides financières permettant la réalisation d'investissements tels que définis au 3 de l'article 17 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

- de fournir des prestations gratuites d'accompagnement, n'ayant pas de caractère habituel,

à des petites et moyennes entreprises, telles qu'elles sont définies à l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 précité, relevant de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et le cas échéant bénéficiant de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale défini à l'article L3332-17-1 du code du travail.

Le Fonds de Dotation peut agir en France et l'étranger, dans les limites prévues par le 4 du 238 bis du code général des impôts et de la réglementation communautaire.

Article 3. Moyens d'action

Afin de permettre la réalisation de son objet, le fonds mettra en œuvre tous les moyens qu'il jugera appropriés, dans le cadre des conditions prévues par l'article 238 bis, 4 du Code général des impôts et notamment :

- Affecter les ressources de sa dotation en vue de la réalisation de son objet,

- Avoir recours au mécénat sous toutes ses formes, par le Fondateur ;

- Attribuer des aides financières pour soutenir l'investissement notamment dans des actifs corporels et/ou incorporels, l'acquisition d'actifs ;

- Attribuer des aides financières destinées à la création, la reprise ou le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

- accompagner des entreprises dans le développement de différents projets contribuant au développement et/ou à l'animation dans les territoires ;

- accompagner, par une expertise et un soutien technique, de nouvelles entreprises répondant à la définition des PME au sens communautaire, dans leur création et leur fonctionnement;

Les aides financières seront accordées sous forme de subventions, prêts ou cautions. Les aides financières et les prestations d'accompagnement réalisées seront obligatoirement gratuites et ne donneront lieu à aucune ristourne, rémunération ou contrepartie et seront compatibles avec l'un des règlements suivants ci-annexés aux présents statuts :

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie).

Le montant versé chaque année à une entreprise ne devra pas excéder 20% des ressources annuelles du Fonds de Dotation

Base de préparation des comptes sociaux

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022) et du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (Modifié par l'article 5 du règlement 2023-03 du 7 juillet 2023).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Changement de méthode comptable

La fonds de dotation a appliqué, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les nouvelles dispositions du Plan Comptable Général issues du règlement ANC n°2022-06, modifiant le règlement ANC n°2014-03, ainsi que du règlement ANC n°2023-03, modifiant le règlement ANC n°2018-06.

Ces évolutions ont principalement conduit à une modification de la présentation du bilan et du compte de résultat, sans remise en cause des principes et méthodes comptables appliqués antérieurement.

L'application de ces nouveaux règlements est sans incidence sur le résultat, la situation financière et le patrimoine de fonds de dotation ; elle se traduit uniquement par une évolution de la présentation des états financiers.

Allocations aux projets de financement

Le Conseil d'administration décide de l'octroi d'aides financières aux bénéficiaires sélectionnés dans le cadre de son objet social. Les aides attribuées doivent être conformes à la mission du Fonds de dotation et faire l'objet d'une identification précise permettant d'individualiser les coûts financés.

Les aides financières décidées au titre d'un exercice constituent une charge de l'exercice et sont comptabilisées au compte « Aides financières accordées » lors de la notification de la décision au bénéficiaire.

La contractualisation d'engagements portant sur plusieurs exercices est rendue possible grâce à la garantie de ressources futures résultant d'un engagement de la Fondation La France s'engage au bénéfice du Fonds de dotation.

Dans ce contexte, les ressources destinées au financement de ces engagements étant comptabilisées au fur et à mesure de leur versement par la Fondation La France s'engage, le Fonds de dotation a estimé plus approprié de comptabiliser les aides financières attribuées aux bénéficiaires au rythme des échéances annuelles prévues par les conventions. La part restant à verser au titre des exercices futurs est présentée en engagements hors bilan donnés.

Ce traitement constitue une dérogation à la règle de comptabilisation en dettes des engagements pluriannuels dès l'exercice d'octroi.

Garantie de ressources futures résultant d'un engagement de la Fondation La France s'engage :

La Fondation La France s'engage a été créée en mars 2017, dans le prolongement du programme de soutien à l'innovation sociale initié par l'État en 2014. Elle est reconnue d'utilité publique et vise à promouvoir l'engagement de la société civile dans des initiatives innovantes, solidaires et utiles au plus grand nombre, en favorisant le vivre-ensemble et le développement durable des territoires.

Dans le cadre d'un échange avec la Direction Générale des Finances Publiques sur l'opportunité de constituer une structure séparée dédiée au financement et à l'accompagnement d'entreprise, il a été suggéré de constituer une entité pouvant relever des dispositions des articles 200, 1-d et 238 bis 4 du CGI.

Le fonds de dotation la France s'engage a ainsi été constitué le 10 avril 2024 par son fondateur la Fondation la France s'engage avec pour objet exclusif, dans un cadre non lucratif, sans que les résultats ne puissent être distribués, et dans le cadre des dispositions prévues par l'article 238 bis 4 du Code général des impôts :

- de verser des aides financières permettant la réalisation d'investissements tels que définis au 3 de l'article 17 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- de fournir des prestations gratuites d'accompagnement, n'ayant pas de caractère habituel,

à des petites et moyennes entreprises, telles qu'elles sont définies à l'annexe I au règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 précité, relevant de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et le cas échéant bénéficiant de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale défini à l'article L3332-17-1 du code du travail.

Le fonds de dotation depuis sa constitution a exclusivement proposé un soutien financier à des bénéficiaires entreprises sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet national de la Fondation.

Les Faits Marquants :

Deux évènements sont à souligner pour le fonds de dotation de la France s'engage. Il y a eu tout d'abord un changement de présidence, anciennement Martin Hirsch, nouvellement Nadia Bellaoui comme représentant physique de la personne morale Fondation La France s'engage.

2025 est le deuxième exercice du fonds de dotation de La France s'engage, le premier exercice se déroulant sur une année pleine. Le total des ressources du fonds de dotation en 2025 est de 518 279 euros de fonds : 257 279 euros de fonds propres consommables issus de 2024 et 261 000 euros d'apport de la fondation en 2025

Notes relatives aux postes de bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette (sous total)					
Fonds propres consommables	257 279		261 000	450 068	68 211
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	257 279		261 000	450 068	68 211

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

État des dettes

	Montant Brut	Échéance à 1 an	Échéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
Emprunts obligataires convertibles (1) (2)				
Autres emprunts obligataires (1) (2)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) (2)				
- Dont à 1 an au maximum à l'origine				
- Dont à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 933	7 933		
AUTRES DETTES	5 832	5 832		
Dettes sur legs ou donations				
Dettes sociales				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Dettes fiscales				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Autres	5 832	5 832		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédérations, fédérations, unions et entités affiliés créditeurs				
Autres dettes	5 832	5 832		
Produits constatés d'avance				
Total	13 765	13 765		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Charges à payer

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation Euros	Variation %
Intérêts courus à payer - sur emprunts et dettes assimilées				
Intérêts courus à payer - sur dettes rattachées à des participations				
Fournisseurs - Factures non parvenues	7 030	6 678	352	5
Clients - Rabais, remises et ristournes à accorder				
Personnel - Charges à payer				
Organismes sociaux - Charges à payer				
Etat - Charges à payer				
Groupes et Associés - Charges à payer				
Charges à payer - Divers	5 832		5 832	
Total	12 862	6 678	6 184	93

Notes relatives au compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Autres informations

Contributions volontaires en nature

	Exercice N	Exercice N-1
RESSOURCES	31 887	11 286
Dons en nature		
Prestations en nature	31 887	11 286
Bénévolat		
Total	31 887	11 286
EMPLOIS	31 887	11 286
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations	31 887	11 286
Personnel bénévole		
Total	31 887	11 286

Une convention a été signée avec la Fondation encadrant la mise à disposition à titre gratuit des locaux et de la marque, lesquels n'ont pas été valorisés dans les comptes. La gestion administrative et financière est cependant concernée par les CVN valorisées

A ce titre, il a été retenu comme méthode de valorisation de ces contributions la pondération du nombre des lauréats entreprises accompagnées en 2025 par le nombre total de lauréats accompagnés en 2025. Ce taux a été appliqué au coût de l'équipe concernée de la Fondation.

Honoraires CAC

	CAC 1 ou OTI 1	CAC 2 ou OTI 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	4 187	
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité		
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité		
Total	4 187	

Etat des avantages et des ressources en provenance de l'étranger

Le fonds de dotation n'ayant collecté aucune ressource provenant de l'étranger, il n'a pas établi d'état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger (EAR)

Engagements données

La Fonds de dotation s'est engagé à financer plusieurs projets pour un montant global de 765 K€.

A ce titre, la répartition de cet engagement par année se présente comme suit :

Montant des engagements pris	2026	2027	2028	2029	Total
Lauréats 2023	199 200 €	49 800 €	- €	- €	249 000 €
Lauréats 2024	83 000 €	66 400 €	16 600 €	- €	166 000 €
Lauréats 2025	117 000 €	117 000 €	92 800 €	23 200 €	350 000 €
	399 200 €	233 200 €	109 400 €	23 200 €	765 000 €